

« Pour une école ouverte et non discriminante »

Rapport intermédiaire du GT intégration de la SPV
à l'assemblée des délégués de la SPV 2008,
relatif à la résolution de l'Assemblée des délégués de la SPV du 6 juin 2007

Depuis juin 2007, le *GT intégration* s'est attaché à reprendre la résolution de l'Assemblée des Délégués du 6 juin 2007 adressée à Mme la Cheffe du DFJC et de réfléchir à ses implications concrètes au sein de la classe et des établissements.

La résolution a été reprise point par point en vue de proposer des pistes.

Ces pistes doivent guider les réflexions et les travaux actuels et à venir de la SPV, ainsi que sa politique, en particulier dans un contexte où se développent parallèlement des réflexions générales et spécifiques de l'Etat sur sa politique à venir sur ce champ et, d'ores et déjà, l'intégration concrète d'élèves dans les classes.¹

Le présent rapport intermédiaire, évolutif, est soumis pour information à l'assemblée des délégués.

1. Le refus catégorique de toute coupe budgétaire induite par cette approche

Si cette affirmation concerne d'abord la politique financière du Canton, le GT intégration estime que cette condition doit être formellement reconnue par le DFJC comme indispensable à la mise en place d'une réelle politique "d'intégration" et afin que celle-ci puisse être soutenue par les enseignants vaudois.

2. La préparation de l'intégration par la définition d'un projet pédagogique pertinent pour l'élève et la classe - construit en coordination entre la famille, l'ensemble des acteurs de l'établissement et le Service de l'enseignement spécialisé (SESAP) - qui prenne en compte les moyens, les aides et les ressources disponibles, ainsi que les questions de logistique, tels que les déplacements ou les adaptations horaires.

Constats et questions

- Actuellement l'enseignant est parfois contraint d'accueillir un enfant dans une classe ordinaire sans projet.
- L'enseignant est démuni quand il ne sait pas ce qui peut être demandé à l'enfant qu'il accueille. Quelles sont les attentes possibles ? Que se passe-t-il si un enseignant refuse d'accueillir un enfant différent ? Peut-il refuser ?
- Le projet pédagogique devrait être établi entre la famille, la fondation et l'école. Mais qui doit le coordonner ? et qui convoque les trois parties ?
- Comment gérer les séances supplémentaires pour l'enseignant ?
- Est-il tenu compte des effectifs ?
- Dans la pratique, le directeur d'établissement choisit souvent les mêmes enseignants, les flattant parfois, pour mieux « faire passer la pilule ».

¹ Le masculin utilisé pour les termes relatifs aux rôles et aux fonctions a un sens générique et non exclusif. Il s'applique donc aussi bien aux femmes qu'aux hommes

Recommandations du GT

Le GT estime que la préparation de l'intégration doit se faire en concertation :

1. L'enseignant pressenti ou volontaire doit être consulté.
2. Les directions doivent assurer d'une part une coordination entre les différents services et d'autre part régler les questions liées à la logistique. A ce moment, l'information à propos de la difficulté de l'enfant doit être clairement transmise.
3. Ensuite, le projet pédagogique peut être élaboré et validé.

3. La désignation d'un référent identifié et responsable

Constats et questions

- C'est trop lourd pour l'enseignant seul. Des inspecteurs travaillent encore dans l'enseignement spécialisé.
- Le référent existe déjà lorsque l'enfant est rattaché à une école spécialisée.
- Au CIN, c'est l'enseignant qui repère et signale. Dans certains cas, il se heurte au déni des parents.
- Certaines maladies, certains handicaps sont évolutifs, ce qui explique que le problème peut émerger plus tard, aux degrés primaires.
- Une équipe pluridisciplinaire PPLS existe dans chaque établissement et devrait fonctionner.
- Il est indispensable de tenir un suivi des dossiers, entre le primaire et le secondaire, notamment par les infirmières et les PPLS, mais les enfants sont parfois traités en privé.
- Le référent doit être celui qui passe le plus de temps avec l'enfant, hormis les parents.
- L'enseignant spécialisé devrait être mieux intégré dans l'établissement, c'est rarement le cas. La plupart du temps, il ne fait que passer et travaille avec l'enfant en dehors de la classe. L'enseignant dépendant du SESAF n'est pas toujours concerné par la vie de l'établissement.
- Son aide est utile en réponse à une difficulté d'apprentissage, mais paraît inadaptée lors de troubles du comportement.
- Le canton de Vaud comporte actuellement 3,2 % d'élèves dans l'enseignement spécialisé, alors que la moyenne suisse est de 2%.
Plus d'un tiers des élèves de l'enseignement spécialisé devront dépendre de la DGEO, soit environ 700 élèves.
Les transferts liés à la RPT débutent en 2008, les institutions auront les mêmes budgets pendant 3 ans, mais cela changera en 2011.²

Recommandations du GT

Le GT observe que le référent est la personne la plus en contact avec l'enfant, ceci induit souvent que ce soit le maître de classe. Ce rôle vital pour une bonne intégration peut être lourd pour un enseignant. Cela dépend, souvent, de l'organisation qui existe dans l'établissement: fonctionnement de l'équipe PPLS, coordination avec le SESAF, la possibilité de travailler en équipe, les situations dites « géographiques ».

Il est à relever que la situation du CIN ou dans les toutes premières années de l'école reste particulière. Souvent, c'est l'enseignant qui découvre une problématique et qui la signale. Un certain temps s'écoule donc avant que de l'aide ne soit apportée.

La mise en place de mesures d'aide et d'intégration est coordonnée de manière très différente d'un établissement à l'autre. Ceci induit une charge de travail plus ou moins lourde pour l'enseignant - référent. Le référent n'est pas la personne-ressource. Il est responsable du suivi. La personne-ressource vient aider l'enseignant qui en a besoin.

²

Quelques articles de la Loi scolaire

Art 51 Définitions

Les offres de pédagogie spécialisée comprennent aussi bien l'enseignement dans les écoles spéciales et dans les classes à effectif réduit que l'enseignement intégratif dans les classes ordinaires, ainsi que les offres péda-go-thérapeutiques, le conseil et le soutien. (...)

Art 52

Les offres péda-go-thérapeutiques englobent l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité.

Art 63

Dans la mesure où un soutien suffisant est apporté dans les classes ordinaires, le canton peut renoncer à créer des classes à effectif réduit.

Dès lors,

si c'est l'enseignant qui est référent, il devra bénéficier de la reconnaissance de ce travail supplémentaire sous forme de compensations salariales, de décharge horaire ou d'un effectif de la classe moins élevé.³

Il est bon de préciser que l'enseignant est responsable du suivi jusqu'à un certain point, car il est soumis à sa hiérarchie. La Direction ne va pas toujours dans le sens voulu par l'enseignant. L'équipe pluridisciplinaire devra suivre l'avis du responsable identifié.

Une fois de plus le cahier des charges est indispensable : celui de l'enseignant, du spécialiste, des PPLS, des doyens et des directeurs.

Dans une optique d'intégration, l'enseignant de la classe a 3 missions :

- mettre en oeuvre ce qui est utile à atteindre les objectifs du plan d'études avec les élèves;
- accompagner l'enfant intégré dans son projet personnel;
- veiller au bien-être du groupe classe.

Les établissements doivent être dotés d'enseignants spécialisés, issus du SESAF, qui préparent le projet pédagogique autour de l'élève, gèrent son intégration et assurent le suivi de celle-ci.

Ces enseignants ne devraient plus rattachés à une institution spécialisée, mais intégrés à la vie de l'établissement.

Dans ce cadre, les enseignants ordinaires devront accepter d'ouvrir leur porte.

4. La prévision de séances régulières tenues afin d'évaluer la qualité de l'intégration et l'éventuel ajustement des objectifs

Constats et questions

- L'enseignant peut ressentir ces séances comme une surcharge de travail importante. Qui organise les rencontres ?
- Le projet pédagogique et d'intégration doit pouvoir être évalué.
- L'enseignant peut se retrouver dans des situations où il se sent peu écouté et est en minorité face à des spécialistes qui ne vivent pas le quotidien de la vie de classe. En cas de désaccord, qui tranche et avec quelles conséquences?
- Quels sont les critères de cette évaluation?

Recommandations du GT

Il est fondamental d'évaluer l'intégration au niveau des objectifs et de sa qualité.

Cette évaluation doit être collective.

Les séances ont aussi un but de suivi pour chacune des parties.

Tout doit concourir à ce que l'enseignant soit écouté et entendu.

5. La mise à disposition de personnes ressources chargées d'épauler l'enseignant

Constats et questions

- La personne-ressource peut être un membre de l'équipe pluridisciplinaire. Elle est à disposition de l'enseignant qui peut lui demander de l'aide.
- Il faut aussi prévoir une aide d'urgence : le psychologue scolaire peut-il jouer ce rôle?
- Dans l'enseignement spécialisé, il existe une supervision et une analyse des pratiques professionnelles. Il existe encore des inspecteurs alors qu'ils ont été supprimés à la DGEO.
- Il faudrait recréer un/des poste/s d'inspecteur et prévoir une supervision pour l'enseignant.
- La supervision ne doit pas répondre à la crise, mais être mise en place avant.
- A la HEP, dans la formation initiale figure un module « intégration ».

³ Il est relevé qu'on attribuait autrefois à certains élèves des coefficients (2 ou 3 selon leurs difficultés), ce qui a été abandonné lors de l'opération « Orchidée ».

Recommandations du GT

Le GT demande que la personne ressource soit proche et « à disposition » de l'enseignant.

Il se peut que des situations particulières nécessitent de recourir à plusieurs personnes ressources.

Si l'analyse de pratiques professionnelles est un outil utile pour l'enseignant, il est indispensable de l'étoffer.

La possibilité de suivre une supervision doit être mise sur pied dans les établissements.

Une aide d'urgence doit aussi être prévue. Le psychologue scolaire peut jouer ce rôle, dans un premier temps.

6. L'octroi rapide d'un soutien adéquat pour l'élève, la classe et l'enseignant-e, dès lors qu'une modification de la situation le justifie

Constats et questions

- L'octroi d'un soutien est trop souvent jugé comme trop long pour faire face à une demande.
- C'est particulièrement le cas au CIN et dans les premières classes du primaire (signalement, rapports ...).
- Lors de difficultés liées au comportement, les demandes et l'obtention de mesures d'aide sont plus difficiles à obtenir.

Recommandations du GT

L'octroi du soutien doit être le plus rapide possible.

Il ne doit pas nécessiter la rédaction de rapports complexes et multiples

Des critères d'évaluation simples doivent être mis sur place pour juger de l'opportunité du soutien.

Une unité pour des demandes en urgence doit être prévue.

Les directions d'école doivent obtenir le pouvoir de réagir rapidement.

7. Un appui et un soutien sans faille de l'ensemble de la hiérarchie, notamment de la part des directions d'établissements

Constats et questions

- L'enseignant ne se sent pas toujours entendu, soutenu, lorsqu'il exprime ses difficultés, ses besoins et ses demandes.
- La Direction ne va pas toujours dans le sens voulu par l'enseignant. L'équipe pluridisciplinaire devra suivre l'avis du responsable identifié.

Recommandations du GT

Pour qu'une intégration soit réussie, il faut un soutien sans faille de la direction d'établissement.

Dans les établissements, la coordination et le travail en équipe PPLS, direction, équipe d'enseignants, etc, doit être cohérent et organisé.

C'est la responsabilité de la direction, dont le rôle de coordination est fondamental pour une réussite dans l'intégration.

L'un des gages de la réussite de l'intégration est également la collaboration et une information objective des élèves et des parents de la classe.